



Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de de l'UMR CNRS 7300 ESPACE, reçue complète en date du 8 juillet 2025,

Considérant que les opérations de survol décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

UMR CNRS 7300 ESPACE, représentée par monsieur **GENRE-GRANPIERRE Cyrille**

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature du projet* : **survol en drone et prise de vue photographique avant travaux d'effacement de la retenue du Mas de la Barque**
- *période autorisée* : **du 27 aout au 31 aout 2025**
- *aéronefs utilisés (fabricant, modèle, numéro d'enregistrement)* :
DJI Mavic 3 E
DJI Mavic 3 T
- *nom des personnes joignables le jour de l'opération* :
Pierre Alain AYRAL
- *plan de vol* : **Plan en annexe**
- *commune* : **ALTIER**

La présente autorisation est accordée sous réserve que le survol soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 : le survol est autorisé du lever au coucher du soleil, exclusivement sur le point d'étude objet de la demande, matérialisé par le polygone rouge sur la carte en annexe.

2-2 : aucun dérangement intentionnel de la faune n'est admis. En cas d'interaction avec un oiseau, le vol est immédiatement interrompu. Toute interaction avec un oiseau est proscrite. Le pilote doit rester à proximité immédiate (cent mètres) de son appareil ;

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

4-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

4-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 26/08/25

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Vincent CLIGNIEZ

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

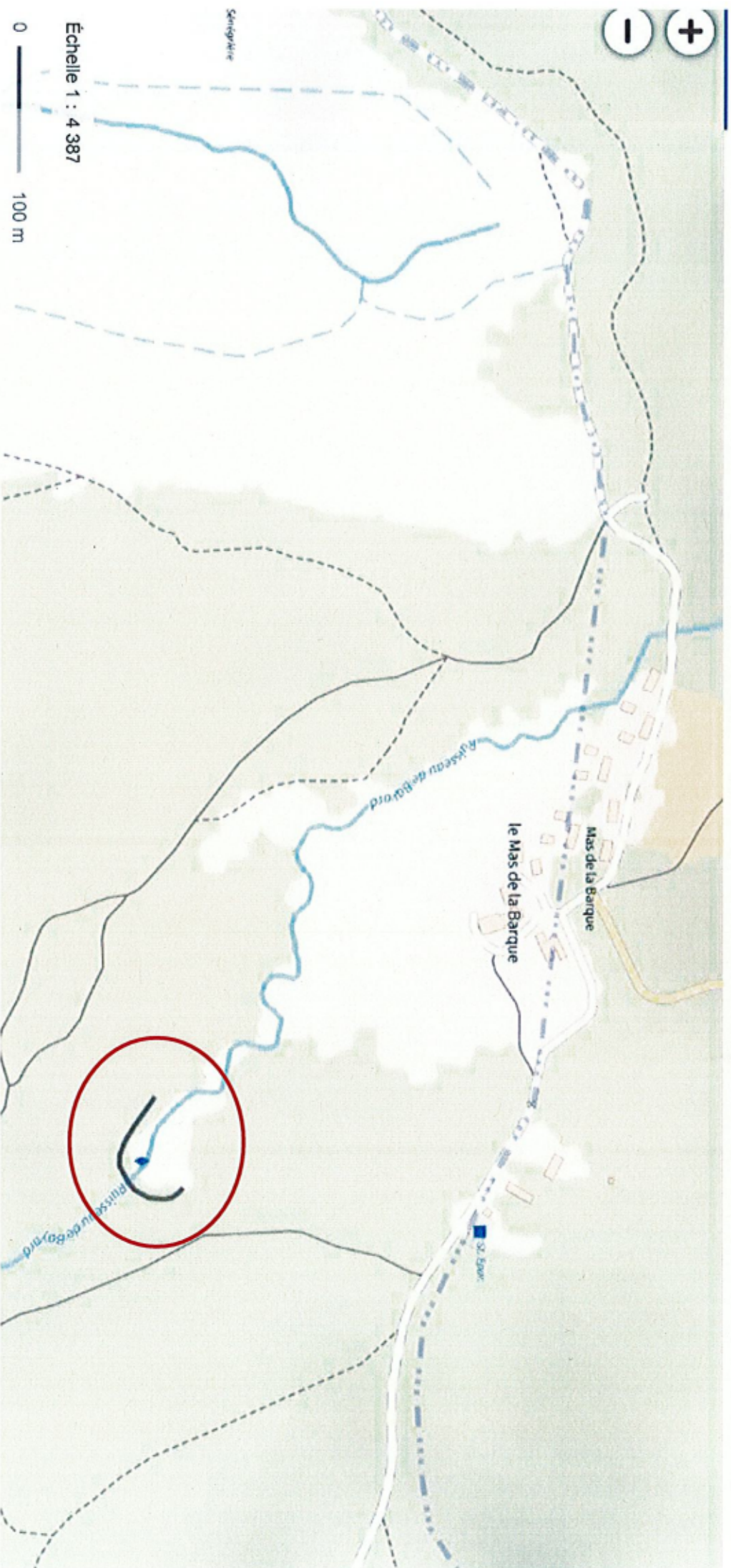
- original :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Commune de Vialas
 - EP PNC SDD (2025-3127)



Parc national des Cévennes

Plan de situation

Zone d'intérêt au niveau du cercle rouge



Zone de vol

Zone de vol au niveau du polygone rouge

